

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 juillet 2026

Début de séance : 18H37

Etaient présents : Mélou Colette, Monteillet Laure, Miller guereiro Virginie, Prieto Elodie, Robert hugues, Cousy Christophe, Cristol Céline

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Gressard Frédéric procuration à Monteillet Laure, Rochette André procuration à Cristol Céline, Rohi Philippe à Miller Guerreiro Virginie, Fraysse Josian procuration à Cousy Christophe

Quorum : La majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026
- Délibération convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons
- Délibération modification du règlement de la cantine
- Délibération modification du règlement de la garderie
- Délibération portant désignation d'un référent déontologue (pour les élus)
- Information sur l'impôt des locaux vacants
- Questions diverses

1) Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
Cristol Céline est désignée Secrétaire.

2) Approbation du PV du 05 06 2026 :

Après avoir reçu le PV, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
Approuve le PV du conseil municipal du 05 juin 2026

3) Délibération convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons

L'ensemble de communes couvertes par un document de planification (plan Local d'urbanisme) doivent assurer ou déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il en est de même, depuis le 1er janvier 2024 pour les demandes d'autorisations préalables de mise en place ou modification de dispositif d'enseigne.

Ainsi, la commune de Tournemire doit assurer ou déléguer l'instruction des différents dossiers de demande d'autorisation droit des sols (déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme b) ainsi que les autorisations préalables d'installation ou modification d'enseignes.

A cette fin, sous réserve de la délibération intercommunale approuvant les projets de convention, il est proposé de confier cette instruction au service instructeur de la Communauté de Commune du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons par convention bipartite (projets en annexe).

La signature et la délivrance des autorisations restent du ressort du Maire ainsi que l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve les projets de convention
- Autorise Monsieur le Maire à les signer

4) Délibération modification du règlement de la cantine

Vu la délibération du 24/09/2024 modifiant le règlement de la cantine ;

Considérant que le règlement actuel de la cantine scolaire doit être réactualisé ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire notamment ses horaires et la date limite d'inscription des repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, contre, abstention :

- Approuve le règlement

5) Délibération modification du règlement de la garderie

Vu la délibération du 29/09/2024 instaurant un règlement de la garderie ;

Considérant que ce règlement doit être modifié notamment ses horaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le règlement

6) Délibération portant désignation d'un référent déontologue (pour les élus)

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

(*si mutualisation*) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE

DE DESIGNER **Monsieur DESFORGES Nicolas** le collège de personnalités suivantes comme référent de la commune Tournemire.

- DE PRECISER que **Monsieur DESFORGES Nicolas** exercera ses missions pour une durée de 6 ans ou 7ans soit jusqu'à la fin du mandat

- DE PRECISER que tout conseiller (ou conseiller communautaire) pourra saisir **Monsieur DESFORGES Nicolas** et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- DE PRECISER que **Monsieur DESFORGES Nicolas** percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

7) Information sur l'impôt des locaux vacants

La loi de finances pour 2026 prévoit une réforme importante de la fiscalité locale applicable aux logements vacants.

À compter du 1er janvier 2027, les dispositifs actuels de Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) seront remplacés par une taxe unique : **la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**. Cette réforme simplifie le cadre fiscal en créant un régime unifié dont l'application varie en fonction du classement des communes en "zone tendue" ou en "zone non tendue". Pour les collectivités situées hors zones tendues qui souhaitent continuer à taxer les logements vacants en 2027, une nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1er octobre 2026. Les délibérations relatives à la THLV deviendront caduques.

Sur la commune il y a 22 logements vacants déclarés.

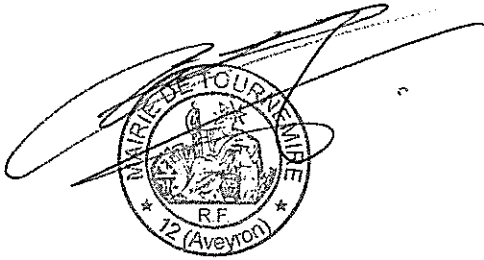
Questions diverses

- Le « Chemin Maison des Vignes » passe sur plusieurs parcelles et n'est pas communal, un bornage va être effectué pour régulariser la situation.
- Contrat CDD d'isabelle agent de la mairie jusqu'à fin Août. La question se pose de renouveler le contrat. Le contrat sera renouvelé.

FIN DE LA SEANCE A 19H30

Monsieur le Maire

COUSY Christophe



La secrétaire de séance

Céline CRISTOL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

